

COMMUNE DE VALLECALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : HAUTE CORSE (2B)

DELIBERATION

SEANCE DU 9 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :	L'an deux mille vingt-trois et le 9 Juin à 19H00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement
EN EXERCICE 11	convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances après
PRESENTS 7	convocation du 05/06/2023, sous la présidence de M. le Maire, POGGI Augustin .
ABSENTS 5	Etaient présents :
REPRESENTES 1	POGGI Augustin, SIMONI Serge, BRUNEAU Yann, POLETTI Yves, BIAGGI Jean-Toussaint, MULLER
VOTANTS 7	Alexandra, RIOLACCI Jean-Paul.
POUR 8	Absents : PALANDRI Damien, MURATI Alexandre, BLYAU Frédérique, DODEMAN Jean Claude.
CONTRE 0	
	Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance :
	- BLYAU Frédérique donne pouvoir à Alexandra MULLER
	Madame Alexandra MULLER est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Le Maire

